

Juges—Loi

● (1040)

Je connais des cas de veuves de militaires qui ont perdu leur pension en se remarquant. Elles devaient alors renoncer à un revenu très important pour lequel elles avaient travaillé pendant une vie aux côtés de leur premier conjoint. Cela pourrait certes empêcher des gens de se remarier pour des raisons financières, ce qui est injuste.

J'appuie le point de vue selon lequel les conjoints survivants de fonctionnaires, de militaires, de membres de la GRC, d'employés de sociétés d'État ou de tout autre organisme fédéral, devraient garder leur part de la pension initiale s'ils se remarient. Ce ne serait que justice. Cette pension fait partie de leur revenu, ils l'ont gagnée en travaillant avec leur conjoint pendant une partie de leur vie. Pourquoi doivent-ils être pénalisés s'ils veulent se remarier et continuer à mener une vie heureuse? Je ne vois pas pourquoi il faudrait payer pour avoir du bonheur. J'ai toujours cru que le bonheur découle de l'amour et de la compréhension. On ne devrait pas avoir à renoncer à son revenu mensuel pour se remarier.

En terminant, je voudrais dire que mon collègue le député d'Ottawa-Vanier et moi voulons qu'à l'avenir, les fonctionnaires, les membres des forces armées et de la GRC, les employés des sociétés d'État et tous les autres qui relèvent de l'autorité fédérale soient assujettis à ce principe. Un veuf ou une veuve qui veut se remarier ne devrait pas avoir à renoncer à sa part de la pension versée au titre du premier mariage.

Il y a un élément d'équité dans le projet de loi à l'étude, puisque le conjoint survivant d'un juge continuera de toucher la part de la pension gagnée pendant la durée du mariage avec le juge en question. Nous voulons que ce principe soit appliqué de façon généralisée, en toute justice à l'égard de ceux qui ont travaillé pour gagner cette pension, puisqu'elle fait partie de leur rémunération totale accumulée pendant leur carrière.

M. Gauthier: Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a fait quelques commentaires intéressants au sujet du droit du conjoint survivant de toucher la pension d'un juge qui est décédé. Je voudrais informer le député que je viens de recevoir des renseignements puisés dans le rapport sur l'administration de la Loi sur la pension de la Fonction publique pour la dernière année financière, c'est-à-dire 1986. D'après les chiffres, au cours de la période allant du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986, il y a eu 97 veuves et 12 veufs qui ont été rayés de la liste des pensionnés parce qu'ils s'étaient remariés. L'année dernière, 109 personnes ont été rayées de cette liste.

Au moment d'adopter le projet de loi C-88, il faudrait signaler que si nous voulons être équitables à l'égard des conjoints des juges et du montant de leurs pensions, nous devrions tenter d'être tout aussi équitables à l'égard de ces 109 personnes qui en une année ont perdu leur revenu parce qu'elles se sont remariées.

J'ignore si le député a à sa disposition les chiffres concernant les forces armées; je sais que la base militaire de Petawawa se trouve dans sa circonscription et qu'il s'intéresse de près aux militaires canadiens. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il devrait examiner la question des conjoints des forces armées et de la GRC qui perdent leur admissibilité à une pension parce qu'ils se remarient. Le député a-t-il des commentaires à ce sujet?

M. Hopkins: Monsieur le Président, un député vient de demander qui fait la loi. Je lui réponds qu'il faudrait plutôt se demander qui fait évoluer la loi. La loi est une chose qui évolue constamment chaque jour de notre vie et durant notre carrière ici. De temps à autre, nous révisons les lois. Quand le Parlement est saisi d'une question, nous devons examiner soigneusement les lois qui sont en cause, et c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui en toute objectivité.

Le député d'Ottawa—Vanier a souligné qu'en un an, 97 veuves et 12 veufs de la Fonction publique ont dû renoncer à leur part de prestations de retraite parce qu'ils se sont remariés. Le député a simplement confirmé que le maintien des prestations ne représente pas une grosse dépense pour le gouvernement du Canada. La caisse de retraite est là, ils y ont versé des contributions et d'autres personnes continuent d'y contribuer.

Je suis convaincu que tous les autres fonctionnaires, les membres des Forces armées et de la GRC ainsi que les employés des sociétés d'État visées n'ont pas d'objection à continuer de verser des contributions parce qu'un jour, ils auront peut-être besoin eux aussi des prestations. C'est comme une police d'assurance, l'argent est là lorsque vous en avez besoin. Nous ne parlons pas de grosses dépenses de deniers publics comme certains pourraient le croire. La part de 50 p. 100 des prestations de retraite de ces 97 veuves et 12 veufs ne représente qu'une infime fraction du total des prestations. Si les paiements étaient maintenus, ces personnes sentiraient qu'elles sont traitées équitablement. Cela leur permettrait également de démarrer leur nouveau ménage sur des bases financières plus solides. Nous savons tous, monsieur le Président, que l'insuffisance des revenus crée parfois de graves problèmes dans un mariage.

Le député d'Ottawa—Vanier a touché un point important et en raison du petit nombre de personnes en cause, je crois que le Parlement devrait l'étudier sérieusement et pas se contenter d'en parler aujourd'hui. J'espère que la situation sera corrigée dans une mesure législative ultérieure.

Aujourd'hui, les Forces armées canadiennes comptent environ 84 600 membres. Nous ne parlons pas non plus d'un très grand nombre de personnes. Les militaires ont leur propre fonds de pension et en maintenant les prestations, on ne soumettrait ce fonds à aucune pression induite. En fait, il se peut qu'un bénéficiaire se marie justement avec une autre personne de la Fonction publique ou des Forces armées et dans ce cas, le nouveau conjoint contribue au fonds d'où proviennent les prestations versées.